

COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

N° 2023-07

**Arrêté Réglementant les coupures d'éclairage public sur le
Territoire de la commune**

Le Maire de la Commune de Rignieux-le-Franc (Ain),

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

VU la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 6 février 2023, l'éclairage public sera totalement interrompu de **23 h 30 à 5 h 30**, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune.

Article 2 : Le Maire de Rignieux-le-Franc est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au registre des arrêtés du maire.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Ain,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ain,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meximieux,
- Monsieur le Président du SDIS de l'Ain,
- Monsieur le Président du SIEA.

Fait à **RIGNIEUX-LE-FRANC**, le **19 janvier 2023**

Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230119-Arrete2023-07-AR
Date de télétransmission : 19/01/2023
Date de réception préfecture : 19/01/2023

Publication sur le site communal : 20 janvier 2023
Le Maire

